Topo qu'est-ce que juger ?

Au mois de janvier, je vous ai présenté l'institution judiciaire, son organisation et nous avons vu qu'y travaillaient 2 sortes de magistrats : la magistrature assise et le Parquet.

Aujourd'hui, je vais vous parler des juges qui rendent des décisions, en particulier des juges du pénal, et de ce que représente l'acte de juger et ce n'est pas simple !

➢ Historique et symbolique :

- ❖ Tout d'abord, la justice, en France, ce n'est pas seulement une organisation, un ensemble de tribunaux, c'est une mise en scène, et une symbolique destinées à impressionner les personnes qui y ont recours et à rappeler l'autorité de l'Etat.

Symbole et mise en scène, vêtements, décorum, sonnerie avant de rentrer en audience, huissier, annonces. Symbole de la loi, de l'autorité de l'Etat et de la tradition.
Ce n'est pas anodin car cette mise en scène, si le juge y participe, pèse aussi sur ses épaules comme représentant de l'Etat , mais aussi, bien que non élu, comme représentant du peuple, puisque tous les jugements commencent par :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

- ❖ C'est toute une évolution qui a conduit du roi St Louis « fontaine de justice », où il est décrit avec un manteau rouge et une hermine, à une sacralisation de la justice. C'est depuis ce temps là qu'en signe de sa délégation de pouvoir les juges portent une robe rouge.

On attend du juge qu'il recrée l'harmonie sur terre !
Vidéo cour de Cassation

https://www.youtube.com/watch?v=lpIfdU4dX4I

➢ Revenons donc à notre question : qu'est-ce que juger ?

- ✓ Au sens judiciaire juger c'est prendre une décision juridique qui impacte la vie de personnes
- ✓ Larousse : Se faire une opinion sur quelque chose ou sur quelqu'un, porter une appréciation, un jugement de valeur à leur sujet..

Lire le 1er & page 310. »*Juger ne peut être réduit à une opération strictement intellectuelle, ne serait-ce que parce que les jugements les plus délicats concernent des personnes. Juger une personne, ce n'est pas seulement apprécier un acte mais surgir dans un enchaînement d'évènements inextricables et imputer un de ces évènements à une personne particulière* » Antoine Garapon : Bien juger
Garapon parle encore du tragique du jugement, de l'éternel choix à faire : « *Bien juger, c'est faire le deuil d'une justice purement rationnelle, d'un droit naturel.* »

C'est ce que nous allons tenter d'approcher au travers des différentes étapes qui attendent le juge pour prononcer un jugement, une décision juridique.

Qui juge ?

Nous allons donc parler des juges de l'ordre judiciaire (et laisser de côté le parquet, qui, lui, fait des réquisitions.) i.e.

- Juges dits du fond,
- Juge d'instruction, qui procède à des actes d'information
- JAP, Le juge de l'application des peines et le tribunal de l'application des peines constituent les juridictions de l'application des peines du premier degré qui sont chargées, dans les conditions prévues par la loi, de fixer les principales modalités de l'exécution des peines privatives de liberté ou de certaines peines restrictives de liberté, en orientant et en contrôlant les conditions de leur application. »
  Le juge d'application des peines est un magistrat du siège. Il a pour mission d'encadrer les modalités d'exécution des peines. En ce sens, il peut modifier, ordonner, ajourner ou encore révoquer des aménagements de peines, telles que le placement sous surveillance électronique ou la semi-liberté.
  décide de la manière dont une peine privative ou restrictive de liberté est exécutée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison
- JLD, qui possède des compétences en matière de détention provisoire
- Juge des enfants,

***Nota Bene** : Tous ces juges, (de même que le parquet) ont eu 2 ans et demi de formation avec stages à l'ENM, après réussite au concours nécessitant un diplôme Bac + 4 et des épreuves de : connaissance et compréhension du monde contemporain, procédures pénales et civiles et droit pénal et civil. L'ENM, en plus de cette formation initiale organise de nombreuses formations, par thème.*

1. Il faut, tout de suite, noter que juger pour un juge du tribunal civil n'est pas tout à fait la même chose que pour un juge au pénal et que le juge pénal peut prendre des décisions plus graves car elles mettent en jeu la liberté des prévenus. D'ailleurs tout le monde s'intéresse plus aux affaires pénales qu'aux affaires civiles ! Et c'est ce que nous allons faire.
2. Le parcours du juge est semé de beaucoup d'embûches et nous allons voir les différentes étapes qu'il doit suivre et les difficultés qui se présentent à lui.
3. Pour les deux le dossier qui leur arrive a généralement fait d'abord l'objet d'une préparation, mise en état devant le tribunal judiciaire ou instruction au pénal.
4. Le juge a donc devant lui un dossier, qui peut être volumineux, et dont il doit, préalablement à l'audience (ou pas) prendre connaissance, pour prendre une décision.
   Première difficulté : le temps imparti pour prendre connaissance du dossier et pour juger (cf infra) : comment intégrer en 1h ou parfois moins des heures d'échanges, d'enquêtes, d'auditions, voire d'expertises ? Et quid en matière de collégialité ?
   https://www.actu-juridique.fr/penal/insupportable-justice-de-nuit/

Audiences de 10h plusieurs fois par semaine

4.Image de dossiers

Le juge en audience : La préparation de la décision

Comme on le verra le parcours du juge dans sa mission de juger est semé d'embûches !

1.Son attitude

Vidéos

Deuxième difficulté : comment laisser de côté sa personnalité, sa vie, ses opinions ?

Est-ce nécessaire, utile ? montrer de l'empathie ? représenter la loi ?

2.Son rôle

- Situer l'affaire : vérification de l'état civil des parties et de la procédure
- Lecture des faits ou actions reprochées
- Bien vérifier ou faire préciser la matérialité des faits du litige, les actes reprochés au prévenu en pénal.
- Questionner, faire préciser, écouter même si le plaignant ou prévenu ne possède pas l'art oratoire de l'avocat, mais, là aussi, trop souvent, par manque de temps le juge s'en tient au dossier: considérant que, avant lui, les policiers, les experts puis éventuellement le juge d'instruction ont bien fait leur travail.)

  Le juge n'est nullement tenu de s'en référer aux actes faits avant sa saisine. Le dossier n'est qu'une aide à sa prise de décision.
- Quatrième difficulté : Poser la question de droit :**La qualification** Quel texte est applicable : loi, ordonnance, décret, arrêté, jurisprudence (fiche différentes normes)

  Exemples : *des violences ayant entraîné la mort de la victime peuvent être qualifiées de « meurtre », de « violences volontaires ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner » ou encore d'« homicide volontaire » ; un vol avec effraction peut être qualifié de « vol simple », de « violation de domicile » ou de «vol aggravé ».*

  À l'origine, la mission du juge consiste à assurer le passage de la règle abstraite au cas de l'espèce, il apporte une solution à un litige en appliquant la règle de droit adéquat.

  De la sorte, lorsque la règle de droit existe et qu'elle est claire et précise, le juge doit simplement l'appliquer. Or, l'essence d'une règle de droit est d'être générale, elle ne peut donc pas envisager toutes les situations pouvant poser un litige. C'est pourquoi, en plus de sa mission d'appliquer fidèlement la règle de droit au cas d'espèce, le juge endosse un rôle d'interprète et de suppléant

Ex : délit d'usurpation d'identité

Article 226-4-1 Version en vigueur depuis le 01 août 2020 Modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 19

Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Ou vol de papiers

Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.

La prise de décision

- A- Le juge est tenu de juger (saut déni de justice), même si aucune loi n'a prévu la situation qui se présente devant le juge il doit juger à l'aide de ce qui existe. Art 4 du code civil.
    - Donc si la loi est claire il applique la loi (mais il y a toujours une fourchette de peines)
    - Mais l'essence d'une règle de droit est d'être générale, elle ne peut donc pas envisager toutes les situations pouvant poser un litige. C'est pourquoi, en plus de sa mission d'appliquer fidèlement la règle de droit au cas d'espèce, le juge doit parfois l'interpréter : Cinquième difficulté :
    - Quelques exemples :
    - Mots vagues ou très généraux : insulte, dommage important, …..
        - En matière civile :

https://aurelienbamde.com/2018/03/14/lenrichissement-injustifie-ou-sans-sans-cause/

*La théorie de l'enrichissement sans cause a, pour la première fois, été reconnue par la jurisprudence dans un arrêt Boudier rendu par la Cour de cassation le 15 juin 1892 (*Cass. req. 15 juin 1892, GAJC, t. 2, 12e éd., no 239*)*

Aux termes de cette décision, la haute juridiction a jugé que, la théorie de l'enrichissement sans cause, qualifiée également d'action de in rem verso, « dérivant du principe d'équité qui défend de s'enrichir au détriment d'autrui et n'ayant été réglementée par aucun texte de nos lois, son exercice n'est soumis à aucune condition déterminée »

Elle en déduit « qu'il suffit, pour la rendre recevable, que le demandeur allègue et offre d'établir l'existence d'un avantage qu'il aurait, par un sacrifice ou un fait personnel, procuré à celui contre lequel il agit »

La théorie de l'enrichissement sans cause est ainsi instituée en principe général.

Exemple : afin *d'évaluer l'appauvrissement* de l'ex-épouse, infirmière, ayant travaillé sans être rémunérée ou déclarée par son mari, chirurgien, pendant dix ans, les juges se sont placés *à la date de la demande en divorce* pour apprécier : *l'enrichissement du mari* qui, chirurgien, n'a pas eu à rétribuer les services d'une infirmière, *l'appauvrissement de la femme* ni déclarée ni rémunérée. Il a été considéré qu'auparavant, elle ne pouvait pas moralement agir contre son mari.

- En matière pénale : *vol d'électricité ou d'eau*

Chapitre Ier : Du vol (Articles 311-1 à 311-16)
Article 311-1
Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Article 311-4
Le vol est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende :

"L'électricité a été inventée il y a plus d'un siècle, et le vol de cette énergie a débuté dès son apparition. Mais il a fallu attendre 1912 pour qu'une jurisprudence soit établie au sujet du vol d'électricité, et 1992 pour que ce type de vol soit entériné dans la loi."

Cass.crim. 3 août 1912 *(S. 1913 1 337, note critique J. A. Roux).N*

Sur le moyen pris de la violation, par fausse application, des art. 379 et 401 C.pén., en ce que l'appréhension de la chose d'autrui contre le gré de celui qui en est le propriétaire, élément essentiel du délit de vol, ne se rencontre pas dans l'espèce...

Attendu que l'arrêt attaqué énonce qu'au cours d'une perquisition faite dans l'usine de B..., il a été découvert un appareil dissimulé sous un amas de planches, et qui était destiné à soustraire à la vérification des compteurs une certaine quantité de l'énergie électrique fournie à B... par la Société des forces motrices du R... ; que l'arrêt ajoute que cette installation, dont il donne la description, avait permis au prévenu de s'approprier une partie de l'énergie électrique sans la payer ;

Attendu qu'en l'état de ces constatations, il a été fait à bon droit application des art. 379 et 401 C.pén. ;

Attendu, en effet, d'une part que l'électricité est livrée par celui qui la produit à l'abonné qui la reçoit pour l'utiliser; qu'elle passe, par l'effet d'une transmission qui peut être matériellement constatée, de la possession du premier dans la possession du second ; qu'elle doit, dès lors, être considérée comme une chose, au sens de l'article 379 C.pén., pouvant faire l'objet d'une appréhension ;

Attendu, d'autre part, que l'arrêt relève à la charge de B... un fait direct, à l'aide duquel il s'est approprié une certaine quantité d'énergie électrique qui ne lui a pas été livrée volontairement par la Société des forces motrices du R... et qu'il y a eu ainsi une soustraction frauduleuse ;

D'où il suit que, loin d'avoir violé les textes visés au moyen, l'arrêt en a fait une exacte application...

Rejette...

Article 311-2

Version en vigueur depuis le 01 mars 1994

La soustraction frauduleuse d'énergie au préjudice d'autrui est assimilée au vol.

- Vol de données immatérielles :

Le 26 septembre dernier, le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand a créé une jurisprudence en matière de vol d'informations. Après deux ans et demi d'instruction, "Madame Rose" a été condamnée à trois mois de prison avec sursis et 3000 euros de dommages et intérêts pour "vol et abus de confiance" à l'encontre de son ancien employeur, une PME auvergnate de négoce de produits à haute valeur ajoutée. Cette Chinoise est ainsi sanctionnée pour avoir copié sur une clé USB le fichier clients de la société, qu'elle a ensuite tenté de vendre.
Jusqu'à présent en effet, les sociétés qui tentaient une procédure pour vol de données immatérielles se sont toutes heurtées au vide juridique qui entoure ces informations sans support physique, et ont obtenu dans le meilleur des cas une condamnation des auteurs pour "abus de confiance". L'affaire Michelin en est un bon exemple : l'accusation de vol n'avait pas été retenue.

Première avancée, en septembre 2009, la Cour de cassation a reconnu la qualification de vol de données informatiques retenant que "le fait d'avoir en sa possession, (…) après avoir démissionné de son emploi pour rejoindre une entreprise concurrente, le contenu informationnel d'une disquette support du logiciel [X], sans pouvoir justifier d'une autorisation de reproduction et d'usage du légitime propriétaire, qui au contraire soutient que ce programme source lui a été dérobé, caractérise suffisamment la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui et la volonté de s'approprier les informations gravées sur le support matériel"

B. Rôle de la jurisprudence. Principe : chaque affaire est unique et chaque jugement est rendu en tenant compte des faits, de la personnalité des parties, des circonstances ;
Dans quel cas un juge peut-il se prévaloir d'une décision antérieure d'un autre tribunal ?

Ex du vol d'électricité avec une première décision de 1912 de la Cour de Cassation et seulement une loi en 1994.

C: S'abstraire des influences extérieures en particulier en pénal et bien sûr aux assises (medias, manifestations…) Sixième difficulté et non des moindres

Le jugement (la décision et le document qui acte cette décision):

En pénal deux décisions à prendre : sur la culpabilité et la peine

1. La décision :

- Sur la culpabilité : même après un renvoi d'un juge d'instruction et un dossier bien préparé par le procureur, le juge est maître de dire si le prévenu est coupable ou doit être acquitté.
- Sur le choix de la peine : Les peines, dans leur grande majorité sont des peines plafond. Le juge doit choisir dans un éventail qui peut être important . Tenir compte de la personnalité du prévenu, de ses antécédents, du contexte, de son parcours éventuellement depuis l'infraction. Que décider en cas d'avis d'experts contradictoires (ex irresponsabilité pénale ?)
- La méconnaissance de la suite donnée au jugement septième difficulté
  - Rôle du juge de l'application des peines JAP
  - Méconnaissance des possibilités de travail d'intérêt général
  - Méconnaissance du lieu de l'incarcération et du système pénitentiaire

2. **La rédaction du jugement**, huitième difficulté

Il s'agit de rappeler exactement les faits et les dires, de peser ses mots, de prendre le temps de réfléchir au juste mot, de mettre en forme les arguments qui ont amené la décision, de façon à ne pas risquer d'être désavoué en appel ou en cassation, et **surtout** de rendre sa décision compréhensible par les parties.

De plus le juge ne peut se prononcer par voie de dispositions générales sur les causes qui lui sont soumises (art 5 du code civil)

- Le délibéré et l'annonce de la décision.

- Le secret du délibéré

Petit encart sur le secret du délibéré, tribunaux français et CEDH

L'avenir :

Si on veut penser l'avenir au sujet de notre questionnement d'aujourd'hui, il faut évoquer la question des algorithmes qui envahissent notre société.

On peut imaginer, à l'instar d'autres applications, un logiciel qui ferait rentrer dans une IA des milliers de jugements (comme cela se fait en matière de santé), permettant de décider très vite d'une sanction appropriée au cas en cours !

On peut imaginer un logiciel genre Chat qui écrive un jugement sur demande !

Il est sûr que le manque de moyens alloués à la justice ne pourra que précipiter ce genre d'évolution, qui entraînerait des changements dans le rôle du juge.

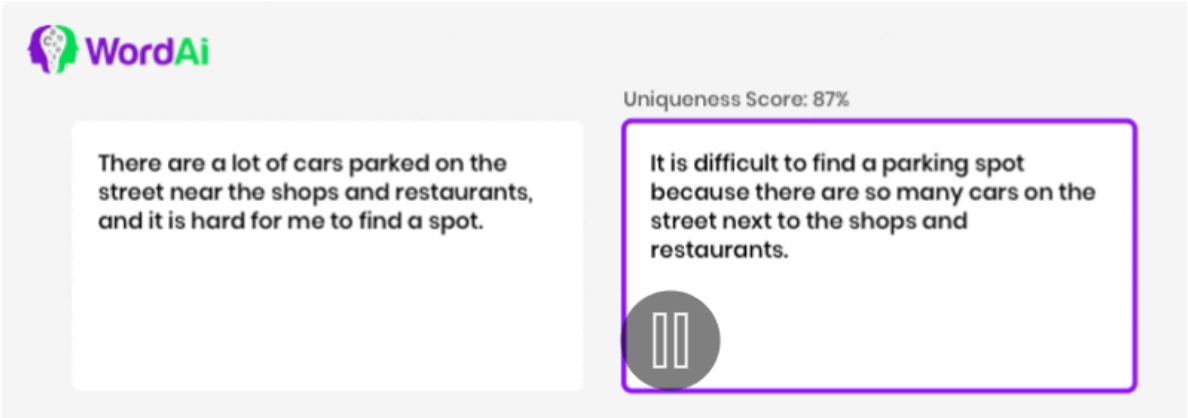

Récapitulatif des difficultés rencontrées par le juge pour remplir sa mission

1. Première difficulté : Le manque de temps pour étudier le dossier et pour en faire le tour à l'audience. 15 affaires pour une audience de 4 heures en correctionnelle. Comment avoir le temps de faire le tour de la personnalité d'un prévenu ?
2. Deuxième difficulté : comment laisser de côté sa personnalité, sa vie, ses opinions ? Est-ce nécessaire, utile ? montrer de l'empathie ? représenter la loi ?
3. Troisième difficulté : Décider du bon texte à appliquer.
4. Quatrième difficulté : Interpréter le texte quand il est général.
5. Cinquième difficulté : S'abstraire de ses propres opinions et des influences extérieures.
6. Sixième difficulté : Décider de la peine, (montant de l'amende, nombre d'années de prison, peines complémentaires……)
7. Septième difficulté : Méconnaissance de la suite donnée à sa décision (lieu, temps, connaissance du monde carcéral, possibilité de travail d'intérêt général…
8. Huitième difficulté : maîtriser la rédaction d'un jugement.

https://www.facebook.com/watch/?v=2211772689212119

https://www.youtube.com/watch?v=NQsNkC8Y7hU&ab_channel=Courdecassation

https://www.youtube.com/watch?v=VMO363kFthY&ab_channel=Courdecassation

https://www.courdecassation.fr/agenda-evenementiel/audience-solennelle-de-debut-dannee-judiciaire-janvier-2023
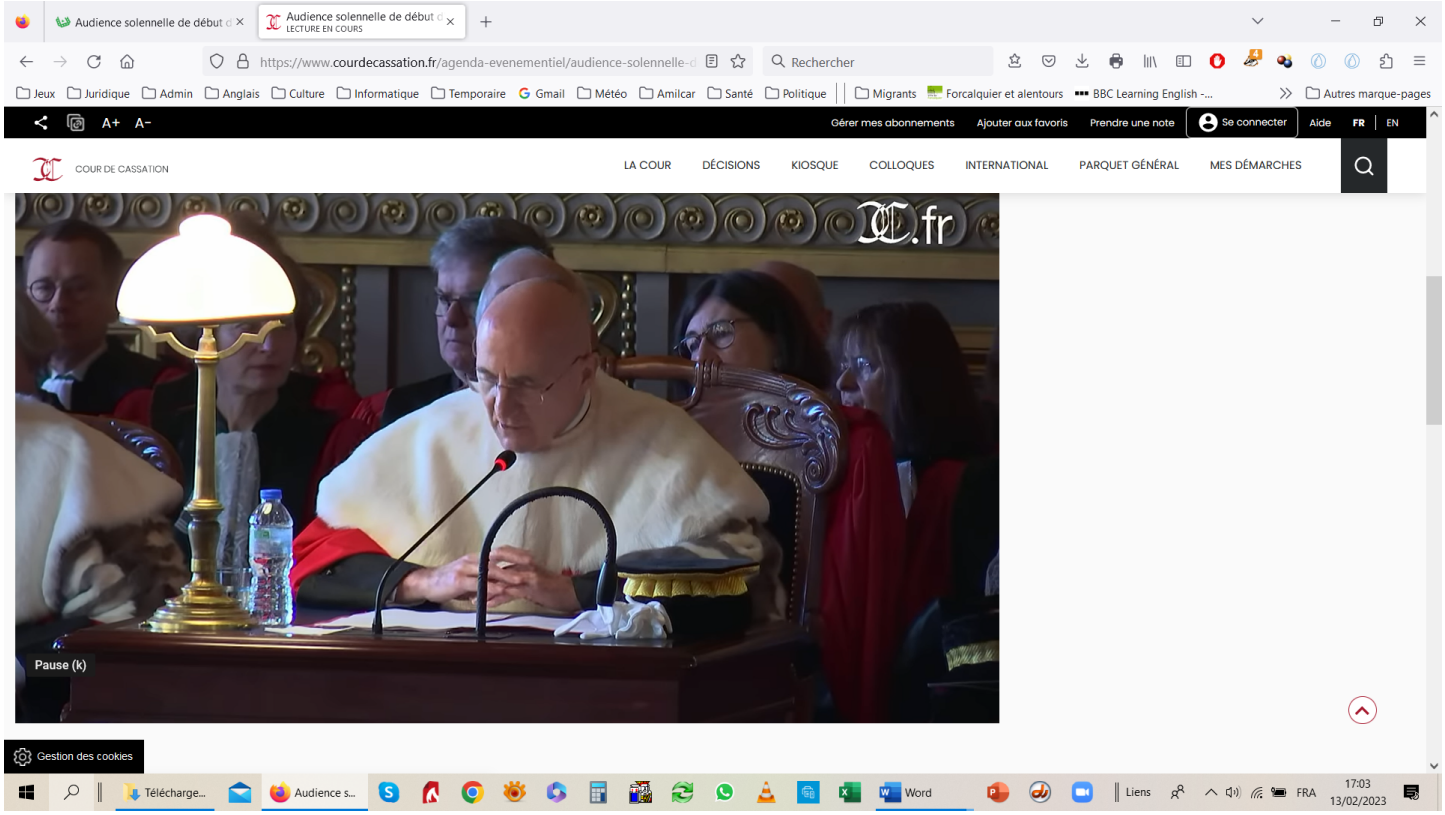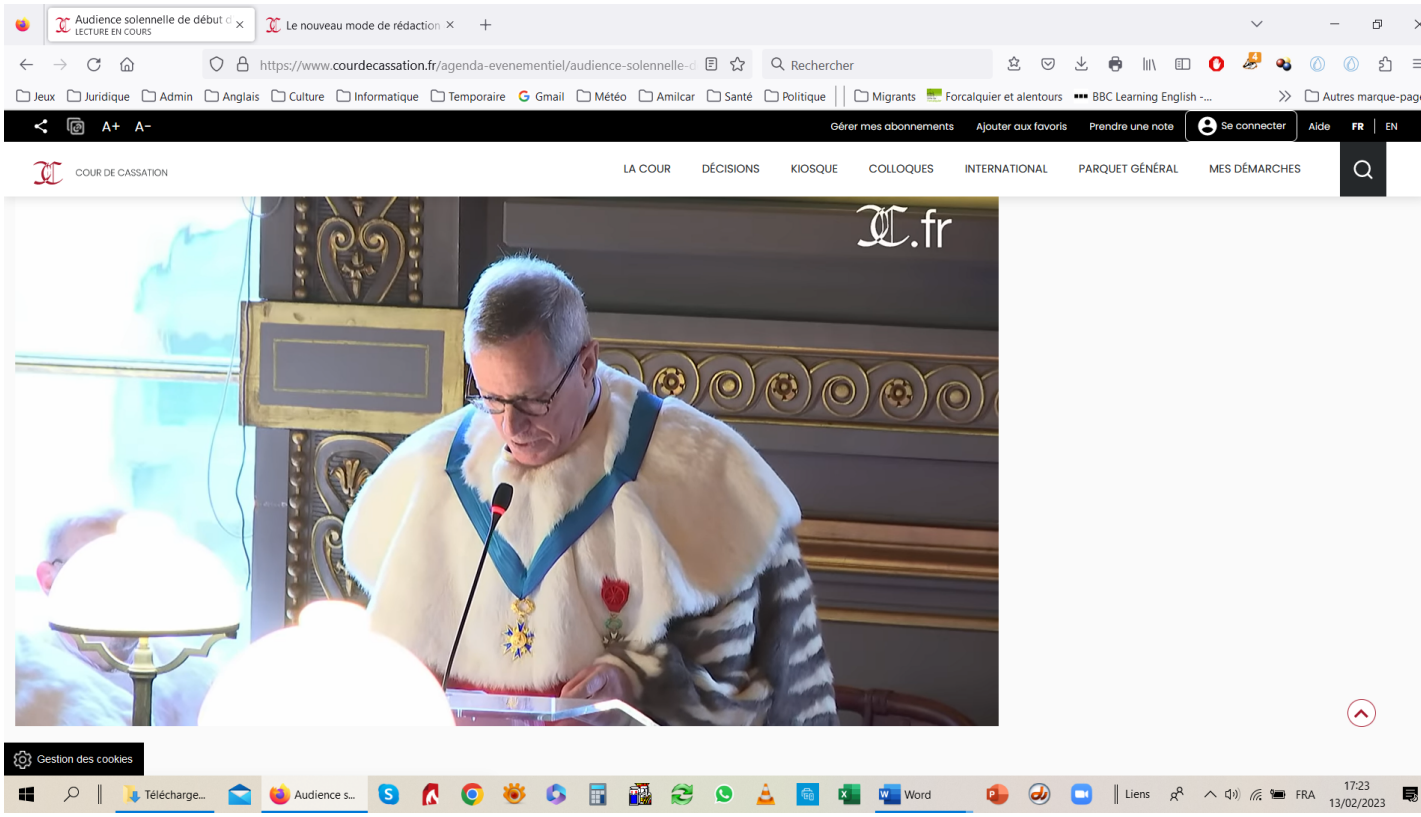
Audience solennelle de début d'année judiciaire 2023 - YouTube